



ARRETE N° 2026 - 747
Portant autorisation d'arrêt temporaire
pour les opérations de chargement et de
déchargement
Rue des Lingots n° 12
SAS LOIZON
Du 1^{er} au 30 Octobre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

CONSIDERANT la demande formulée par la SAS LOIZON, sollicitant l'autorisation d'effectuer un arrêt temporaire au 12 rue des Lingots, afin de permettre la réalisation d'une opération de dépose d'un plancher ainsi que le chargement, le déchargement et la manutention du matériel nécessaire à cette intervention,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre ces opérations dans des conditions garantissant la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement de l'intervention,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La SAS LOIZON est autorisée à effectuer l'arrêt temporaire d'un véhicule, Rue des LINGOTS, au n° 12, du 1^{ER} au 30 OCTOBRE 2026, afin de permettre :

- la dépose d'un plancher,
- le chargement et le déchargement du matériel et des matériaux nécessaires à l'intervention,
- la manutention et l'évacuation des éléments issus de la dépose.

ARTICLE 2 : L'arrêt des véhicules est autorisé exclusivement pendant le temps nécessaire à la réalisation des opérations mentionnées à l'article 1.

L'arrêt devra être limité au temps strictement nécessaire au chargement, au déchargement et aux opérations de manutention.

La présente autorisation ne constitue pas une autorisation de stationnement prolongé.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'intervention, la SAS LOIZON devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons, des cyclistes et des autres usagers de la voie publique.

Les véhicules, matériaux et matériels devront être disposés de manière à limiter autant que possible la gêne occasionnée à la circulation.

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu dans la mesure du possible.

Les opérations de manutention devront être réalisées sous la responsabilité de l'entreprise intervenante et conformément aux règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature et jusqu'au 30 octobre 2026 inclus.

Il est exclusivement délivré pour les opérations de dépose du plancher, de chargement, de déchargement et de manutention du matériel et des matériaux nécessaires à l'intervention.

ARTICLE 5 : La SAS LOIZON sera responsable de la mise en place et du maintien des mesures de sécurité nécessaires pendant toute la durée des opérations.

Elle devra veiller à la remise en état des lieux à l'issue de l'intervention et à l'absence de tout matériel ou déchet susceptible de présenter un danger pour les usagers de la voie publique.

ARTICLE 6 : L'accès aux Service de Secours et de Police, devra être maintenu par la Société intervenante, pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 7 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 8 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 30 Septembre 2026

Pour Le Maire, et par délégation

Marlène FAUVEL

